



Charte informatique des élèves

Année scolaire 2023-2024

Article 1 : champs d'application

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation par les élèves des moyens informatiques et ressources extérieures via les outils de communication de l'établissement.

Article 2 : conditions d'accès

2.1 Chaque élève se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permet de :

- Se connecter aux serveurs informatiques du réseau en fonction des droits qui lui sont attachés. D'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans l'établissement, créer et/ou stocker des données.
- Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Chaque élève est donc responsable de l'usage qui en est fait. Il est tenu de prévenir l'administrateur s'il constate un problème quelconque.

2.2 L'élève s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- D'accéder à des données ou services auxquels il n'est pas autorisé à accéder.

2.3 L'élève s'engage à ne se connecter qu'à des sites en lien avec l'objet de ses études.

Toutes les activités des postes informatiques (accès Internet, activités sur le réseau, impressions) sont archivées conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique – LCEN : Loi du 21 juin 2004.

Article 3 : respect des règles d'utilisation

3.1 - Chaque élève s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et d'informer son professeur ou l'administrateur réseau en cas d'anomalie

3.2 – Tout élève s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'outil et sur le réseau :

- Utilisation de supports ou périphériques personnels sans passage à l'antivirus.
- Tentatives d'intrusion ou intrusion dans une zone du réseau non autorisée-
- Possession, utilisation ou développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques.

3.3 - Pour des raisons évidentes (papier, encre...) l'impression des documents est soumise à autorisation du professeur.

3.4 - Tout élève doit quitter un poste de travail en fermant la session utilisée.

Article 4 : respect des valeurs humaines et sociales

4.1 - L'utilisateur s'engage à respecter les règles juridiques concernant les personnes et les valeurs humaines et sociales ; il est donc interdit de consulter, stocker et publier des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- À caractère pédophile ou pornographique, ou incitant aux crimes, délits, et à la haine
- À caractère commercial, notamment dans le but de promouvoir, vendre ou acheter des substances ou objets illégaux.

4.2. - Il est rappelé que l'utilisation d'images de personnes ou de toutes données personnelles doit recueillir l'autorisation écrite de l'intéressé ou de son responsable légal si la personne est mineure.

Article 5 : respect de la législation sur la propriété intellectuelle

5.1 - En ce qui concerne la publication et la diffusion de documents écrits, iconographiques, audiovisuels, données informatiques et logiciels, l'utilisateur s'engage à respecter la législation sur la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits de traduction, droits d'édition, droits d'usage).

5.2 - L'installation et l'utilisation de logiciel est soumise à l'acquisition d'une licence. Il est donc interdit d'utiliser des logiciels sans licence ou des copies illégales, de réaliser des copies illégales de logiciels commerciaux, de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans l'autorisation de leur auteur.

Article 6 : Vérifications et sanctions

Tout manquement aux règles ci-dessus fera l'objet, selon sa gravité, d'une sanction et autorisera le chef d'établissement à accéder à mes comptes personnels.